

EN-SM-02-00-37

Version: 3

Date: 13/06/2014

## AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°08 / 2017

## ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE LABORATOIRE

DU .. L. & 11/2017

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

Mb\_ 3/1

**ANNEE 2017** 

Le Directeur Général

Said MOULINE

Page 1 sur 23



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

#### SOMMAIRE

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 4: DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 5: DELAI ET LIEU D'EXECUTION

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 7: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 8: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12: NATURE, CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 13: RECEPTIONS PROVISOIRE

ARTICLE 14 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15: RECEPTION DEFINITIVE

**ARTICLE 16: VISITE DES LIEUX** 

**ARTICLE 17: ASSURANCE** 

ARTICLE 18: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 19: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

**ARTICLE 20: SOUS-TRAITANCE** 

**ARTICLE 21: NANTISSEMENT** 

ARTICLE 22: MODIFICATION DU PRESENT CPS



EN-SM-02-00-37

Version: 3

Date: 13/06/2014

**ARTICLE 23: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** 

**ARTICLE 24: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES** 

**ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE** 

ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 27: PROPRIETE INDUSTRIELLE - REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

**ARTICLE 28: MESURE DE SECURITE** 

**ARTICLE 29: CAS D'ABANDON** 

**ARTICLE 30: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES** 

ARTICLE 31: BORDERAU DES PRIIX - DETAIL ESTIMATIIF

**CHAPITRE II: TERMES DE REFERENCES** 



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique, en application de l'article 16 Paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 Paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1er étage Angle av Ben Barka- Av Ennakhil. Hay Riad, Rabat, crée par Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme (Maître d'Ouvrage MO).

D'une part,		
ET:		
La société	représentée par M:	
Agissant au nom et pour le compte de qui lui sont conférés.	en ve	ertu des pouvoirs
Au capital social :	Patente n°:	Δffiliá
à la Caisse Nationale de Sécurité sociale(Cl	NSS), sous le n°	
Faisant élection de domicile au :		
Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24	chiffres)	
Ouvert auprès de		
Désigné ci-après par le terme « FOURNISS		

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



EN-SM-02-00-37

Version: 3 Date: 13/06/2014

**CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES** 

ARTICLE 1: OBJET

Le présent marché a pour objet : ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE LABORATOIRE.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est : La représentation de l'AMEE à Marrakech, rue El Machaâr El Haram, Issil.

## **ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert lancé sur offres de prix en application des dispositions du Décret n°2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

#### **ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont :

- 1. L'acte d'engagement;
- 2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3. Le bordereau des prix détail estimatif;
- 4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-T).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

#### ARTICLE 4: DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La présente consultation concerne un marché lancé en trois lots distincts. Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION	QUANTITE	
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	2	
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage	2	



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Lot N°2: Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	EUS 0.1= EUS
Electropompe hydraulique automatique	1
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2
Vanne à pointeau pour réglage du débit avec guide d'installation et d'utilisation,	4
Purgeur d'air automatique	4
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars	2
Tube de Colle à base de silicone (thermique) prêt à l'emploi Capacité : >80 ml	4
Manomètres radial en inox	4: (2+2)
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	sacres 1 cause
Télémètre laser à affichage numérique	2
Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	dingson 1 Balak adalah perbaga
Chronomètre digital pour laboratoire	1
Niveau à bulles électronique	3

# Lot N°3: Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur et convertisseur Séparés)	1 Minaro Masso
Centrale d'acquisition avec modules d'acquisition et de commande et carte de communication Centrale d'acquisition / Ordinateur	2
Réfractomètre numérique pour une vérification rapide et précise de la teneur en acide, en antigel ou en additif	ngpani taliangn
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage	4
Sonde de température d'air ambiant Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage	2
Calibrateur multifonction numérique avec Manuelle d'utilisation et Certificat d'étalonnage	1



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Les lots de fournitures à acquérir objet du présent appel d'offres sont décrits ci-dessous «spécifications techniques» ci-après.

Le titulaire de cette consultation s'engage à :

- 1- Livrer le matériel avec catalogues précisant les détails et les spécifications techniques avec l'engagement de remettre au maître d'ouvrage les certificats des garanties des équipements.
- 2- Effectuer un essai de fonctionnement des instruments de mesure livré sur les bancs d'essais du laboratoire.
- 3- Le titulaire s'engage, s'il est fait l'annonce d'un équipement de technologies plus récentes mais de fonctionnalité, performance, capacités au moins égales à ceux des équipements prévus dans le présent appel d'offres, à livrer cet équipement à l'AMEE après accord de celle-ci, à condition que l'annonce en question ait été faite avant la notification de l'ordre du service. Le prix de ce matériel sera au maximum égal à celui qu'il remplace dans le marché qui découlera du présent appel d'offres. Si, à la livraison, le matériel / logiciels objet du marché n'est plus fabriqué par le constructeur ou n'est plus disponible sur le marché, le titulaire s'engage à fournir un équipement qui possède au moins les caractéristiques faisant objet des spécifications techniques ci-dessous avec une attestation le confirmant. Cette attestation doit émaner du constructeur ou de son représentant au Maroc. L'équipement de remplacement doit être au moins aussi performant et au plus au même prix que le matériel / logiciels remplacé.

### **ARTICLE 5: VALIDITE, DELAI ET LIEU D'EXECUTION**

#### Validité et délai d'exécution :

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

La livraison de la totalité des articles, s'effectuera dans un délai de six (06) mois par lot,

Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations.

Un ordre de service par lot sera établi.

#### Lieu d'exécution :

La livraison et la mise en service et l'assistance technique se feront aux adresses suivantes de l'AMEE :

■ La représentation de l'AMEE à Marrakech : Rue El Machaâr El Haram, Issil.



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

### **ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION**

#### 6.1 Livraison

**6.1.1** Le titulaire doit livrer le matériel objet du marché qui découlera du présent appel d'offres dans le lieu indiqué ci-dessus pour chaque lot et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Un préavis de deux (2) jours au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison. Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des horaires de travail.

- **6.1.2** Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiguant notamment :
- La date de livraison,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée ...),
- La répartition des articles par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du matériel est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

- **6.1.3** Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.
- **6.1.4** Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.
- **6.1.5** Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

### 6.2 Opérations de vérification

Le matériel livré sera soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

**6.2.1** Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

**6.2.2** Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications techniques du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif indiqué sur le détail des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique et, le cas échéant, les prospectus déposés lors de la procédure d'appel d'offres.

- **6.2.3** Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.
- **6.2.4** Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Le matériel dont l'acceptation a été refusé, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé est à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non-conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire. Le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

- **6.2.5** Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
- **6.2.6** Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.
- **6.2.7** Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

#### ARTICLE 7: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

- 1. la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- 2. Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant application de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 3. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 4. Le décret n° 2-12-349 du 08 Journada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
  - 5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret n° 2- 14 -394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) ;



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

6. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Journada II 1400 (12 mai 1980);

7. Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques;

8. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;

- 9. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- 10. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- 11. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre, les transports, la fiscalité, etc.;

Cette liste n'est pas exhaustive, le fournisseur doit se procurer tout texte juridique ayant trait au présent appel d'offres et ne peut en aucun cas faire valoir l'ignorance de ceux-ci pour ne pas se conformer aux obligations qui en découlent

En cas de modification dans les textes concernés, le fournisseur se référera aux dispositions des plus récents d'entre eux.

Si les textes généraux présentent des clauses contradictoires le fournisseur devra se conformer au plus récent d'entre eux.

## ARTICLE 8 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 journada l 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante- quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maitre d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire.

## ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Le fournisseur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans les conditions et modalités prévues par l'article 13 du CCAG-T.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

### **ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l' fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appel d'offres. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du fournisseur.

#### **ARTICLE 11: CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE**

Le cautionnement provisoire est fixé par lot comme suit :

- Lot 1 : Cinq mille dirhams (5.000,00 DH)
- Lot 2: Cinq mille dirhams (5.000 DH).
- Lot 3: Dix mille dirhams (10.000 DH)

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché issu du présent appel d'offres. Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres et dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de dix pour cent (10%), elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Elle est acquise de plein droit au Maître de l'ouvrage en cas de dysfonctionnement des modèles, logiciels développés dans le cadre de cette étude ou autres manquements du titulaire à ses obligations.

Cette retenue de garantie peut être transformée en caution bancaire délivrée par un organisme agréé par le Ministère des Finances.

#### ARTICLE 12 : NATURE, CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

## 12.1. Nature des prix

Il sera fait application des dispositions de l'article 53 du CCAG-T



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

## 12.2. Caractères des prix.

Les prix sont fermes et correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelles natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du marché correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif, majoré du montant de la TVA.

## 12.3. Modalités de règlement du marché

Le règlement des prestations sera effectué par lot, après livraison et réception provisoire de l'AMEE des prestations réellement exécutées et des livrables fournis, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant, dans les 60 jours de la date de réception de la facture conformément au décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit (par virement) au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert ou nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

### **ARTICLE 13: RECEPTIONS PROVISOIRE**

Il sera fait application des dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire des équipements sera prononcée par le maître d'ouvrage après livraison et vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché.

Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés.

Une réception par lot sera établie par l'AMEE.

Le transfert de propriété du matériel est réalisé par la réception provisoire.

### **ARTICLE 14: NATURE ET DELAI DE GARANTIE**

#### Nature de Garantie

Le titulaire de chaque lot, garantit que tout le matériel livrés en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel et logiciels livrés, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel ou des logiciels.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et logiciels livrés ;

 introduire à ses frais les modifications, réglages, mises au point nécessaires et mises à jour pour que le matériel et logiciels soient conformes aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents;

• remplacer à titre gratuit, par un matériel (s) identique(s) à celui / ceux reconnu(s) défectueux, lorsque sa remise en état ou sa réparation dépasse les quarante-huit heures (48h) à partir de la date de notification de la dite défaillance ou lorsque cette réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel et logiciels, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

### Délai de Garantie

Le délai de garantie de tout le matériel objet du présent marché est fixé à une (1) année minimum à partir de la date de la réception provisoire de l'ensemble des articles. La garantie doit inclure la garantie standard, qui offre une année d'intervention sur site et une année d'intervention sur site pièces et main d'œuvre et ce le jour ouvrable suivant la défaillance du matériel.

Pendant la durée du délai de garantie éventuellement, le Titulaire demeure responsable de son matériel et est tenu de l'entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des prestations objet du marché.

#### **ARTICLE 15: RECEPTION DEFINITIVE**

Il sera fait application des de l'article 76 du CCAG-T.

La réception définitive des équipements sera prononcée après livraison et mise en marche et après expiration du délai de garantie à condition que le matériel livré n'ait fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel ne réponds pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel.

La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

Une réception par lot sera établie

ARTICLE 16: VISITE DES LIEUX



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

#### **ARTICLE 17: ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### ARTICLE 18: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbrage et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

## **ARTICLE 19: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013).

#### **ARTICLE 21: NANTISSEMENT**

Le soumissionnaire une fois titulaire pourra demander s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant application de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui découlera du présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire l'appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états est Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ;
- Les paiements prévus au présent appel d'offres seront effectués par Monsieur le



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Trésorier Payeur de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché;

• En application de l'article 13 du CCAG-T, l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique délivrera au soumissionnaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et destiné à former titre pour le nantissement du marché...

#### **ARTICLE 22: MODIFICATION DU PRESENT CPS**

L'AMEE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent Cahier de Prescriptions Spéciales. Ces modifications seront communiquées aux soumissionnaires ayant retiré le C.P.S.

#### **ARTICLE 23: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'AMEE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

#### ARTICLE 24: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'AMEE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 45 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) ;

Le Marché auquel peut donner lieu le présent Appel à la concurrence n'est valable, définitif et exécutoire qu'après avoir été approuvé par les Autorités Compétentes et visa du contrôleur d'Etat si c'est requis. L'attributaire recevra alors la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

#### ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 69, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché.

Pour les conditions et les modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 70.

## ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

## ARTICLE 27: PROPRIETE INDUSTRIELLE - REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'inventions relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient à le fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 28: MESURE DE SECURITE**

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 29: CAS D'ABANDON**

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, l'AMEE procéderait à un nouvel appel d'offres aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

### ARTICLE 30: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 et des articles 81 à 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)
Signature



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

## ARTICLE 31: BORDERAU DES PRIIX - DETAIL ESTIMATIIF

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	2	untilation to al	minimi
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage	2		implex!
Total HT	The State of		
TVA 20%			
Total TTC			memilia.

Lot N°2: Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	1		
Electropompe hydraulique automatique	1		
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2		
Vanne à pointeau pour réglage du débit avec guide d'installation et d'utilisation	4		
Purgeur d'air automatique	4		
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars	2		
Tube de Colle à base de silicone (thermique) prêt à l'emploi Capacité : >80 ml	4		
Manomètre radial en inox avec Certificat d'étalonnage	4:(2+2)		
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	1		
Télémètre laser à affichage numérique	2		
Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	1		
Chronomètre digital pour laboratoire	1		
Niveau à bulles électronique	3		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Lot N°3: Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur et convertisseur Séparés)	1		
Centrale d'acquisition avec modules d'acquisition et de commande et carte de communication Centrale d'acquisition / Ordinateur	2	alup taka u Silat matala	Pyrimothy) die pomine
Réfractomètre numérique pour une vérification rapide et précise de la teneur en acide, en antigel ou en additif	operisol/way	paled in	recinate do
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage.	4		
Sonde de température d'air ambiant Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage.	2		1.3741/0.1
Calibrateur multifonction numérique avec (Manuelle d'utilisation Certificat d'étalonnage)	1		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC	Immirral all 199		impriu n'



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

## **CHAPITRE II: TERMES DE REFERENCES**

## **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

	DESIGNATION
1	Pyranomètre avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) conformément à l'ISO 9060
	Classe 1 selon ISO 9060
2	Anémomètre avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie)
	Caractéristiques techniques  ◆ Anémomètre à sortie 4-20mA  ◆ Etendu de mesure : 0-60m/s  ◆ Précision : ± 0,5 ms <sup>-1</sup>
	◆ Domaine de température : -6 à 60°     ◆ Alimentation : 24 Vcc

Lot N° 2 Equipements Hydrauliques

	DESIGNATION
1	Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression Guide d'installation et d'utilisation  • Pression de consigne (relégable) : 2 à 25 bars • Pression maximal de service : 25 bars • Raccordement : ¾"
2	Electropompe hydraulique automatique Guide d'installation et d'utilisation Caractéristiques techniques  ◆ Plage de débit : 0 à 1,5 m3/h  ◆ Pression de service maxi : > 8 bar  ◆ Pression enclenchement : 2,5 à 3,5 bars  ◆ Plage de températures : 0° à +60°C  ◆ Raccordement : 1"
3	Réducteur de pression avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Certificat d'étalonnage Caractéristiques techniques  • Kvs 3.2 • G1/2 • Plage 1-4 bars • Température Max : >100 °C



EN-SM-02-00-37 Version : 3 Date : 13/06/2014

4	Vanne à pointeau avec :
	- Guide d'installation et d'utilisation
	- Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques
	1. Réglage entre 500 et 700 l/h
	2. Réglage entre 80 et 160 l/h
	♦ Pression d'alimentation 2 à 3 bars
	♦ Diamètre 1/2"
	♦ Note : fournir le Kv adapté pour chaque vanne
5	Purgeur d'air automatique
	Température d'eau : 120°C
	Pression d'utilisation : 0,5 - 10 bar
	Diamètres de raccordement : R 1/2"
6	Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars avec
Ť	certificat d'étalonnage
	Raccord F 1/2" tarée à 20 bars
7	Tube de Colle à base de silicone (thermique) prêt à l'emploi
•	Capacité : >80 ml
	Température maximale d'utilisation : >200 °C
	Temperature maximum a aumount 17 200 0
8	Manomètre radial ( pour une boucle hydraulique) en inox avec Certificat d'étalonnage
	1. Plage de mesure 0-10 bars
	2. Plage de mesure 0-20 bars
	Température maximale d'eau chaude : 120 °C
	Raccordement 1/2"
9	Mesureur d'angle à affichage numérique avec alimentation autonome (batterie) avec :
	- Manuelle d'utilisation
	- Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques
	Plage de mesure : 0° à 90°
	Précision de mesure +/- 0.1° ou mieux
10	Télémètre laser à affichage numérique
	- Manuelle d'utilisation
	- Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques
	Plage de mesure : jusqu'à 25 m
	Précision de mesure +/- 1 mm ou mieux
11	Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec
•	sa pile:
	- Certificat d'étalonnage
	- Octamout a ctatorniago
	Caractéristiques techniques
	Affichage en cm ou en pouces
	Extinction automatique
	Longueur de mesure: 150 mm
	Résolution: 0,01 mm
12	Chronomètre digital pour laboratoire avec plus de 10 données mémorisables
14	- Manuelle d'utilisation
	- Manuelle d'utilisation Caractéristiques techniques
	Afficheur large - Résolution : 1/100 s



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

	Temps max : 24 h	
	<ul> <li>Compte tour répétitif</li> </ul>	
	2 alarmes	
	<ul> <li>Livré en boîtier</li> </ul>	
13	Niveau à bulles électronique - Manuelle d'utilisation	Application of the second of t
	Caractéristiques techniques	
	<ul><li>Dimension : entre 40-50 cm</li></ul>	



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

Lot N°3: Equipements et instruments de mesure

## **DESIGNATION** Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur et convertisseur Séparés) 1 composé de : ◆ Capteur de mesure ♦ Convertisseur ou similaire à fournir avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage Caractéristiques techniques Alimentation: 100 - 230 VAC 50 - 60 Hz Signal de sortie: 4-20 mA Précision de mesure : égal ou mieux que ± 1% Fluide: Eau Température de l'eau : 10°C à 110°C Débit de fonctionnement : entre 0 et 160 l/h et entre 500 et 1000 l/h Centrale d'acquisition avec modules d'acquisition et de commande et carte de 2 communication Centrale d'acquisition / Ordinateur : - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion centrale d'acquisition/ordinateur - Certificat de calibrage Caractéristiques techniques : La centrale comprend les fonctions suivantes : ♦ Module de mesure des températures, tensions et courants provenant des appareils de mesures: - Deux rangées de 10 voies chacune permettant d'effectuer des mesures sur 4 fils, Deux voies de courant - Tension d'entrée maximum : 300 V. Courant d'entrée maximum : 1A Puissance de commutation maximum : 50W ♦ Module avec relais pour la commande des appareils de fonctionnement du banc d'essai : 20 relais indépendants de type unipolaires inverseurs - Tension d'entrée maximum : 300 V, Courant d'entrée maximum : 1A Puissance de commutation maximum : 50W ♦ Module avec sortie tension pour la commande d'appareil du banc d'essai et comprend : Deux entrées-sorties numérique : $V_{in}(L)$ : < 0.8V (TTL) $V_{in}(H)$ : > 2.0V (TTL) V<sub>out</sub>(L): < 0.8V à lout = - 400 mA</li> $V_{out}(H)$ : > 2.4V à lout = 1 mA V<sub>in</sub>(H) Max: < 42V</li> Un compteur totalisateur: Valeur max: 226 - 1 (67108863) Entrée du compteur : 100 KHz (maxi) - Niveau du signal : 1 V crête à crête (mini), 42 V Crête (maxi)

Deux sortie du convertisseur numérique vers analogique (DAC) :

±12 V, non isolée



EN-SM-02-00-37 Version : 3 Date : 13/06/2014

	<ul> <li>◆ Carte de communication : Centrale d'acquisition / Ordinateur</li> <li>La centrale d'acquisition doit –être compatible avec le logiciel d'essai Agilent VEE Pro 9.3</li> <li>déjà existant au laboratoire de l'AMEE</li> </ul>
3	Réfractomètre numérique pour une vérification rapide et précise de la teneur en acide, en antigel ou en additif
	- Guide d'utilisation
	- Accessoires de fonctionnement
	Caractéristiques techniques :  ◆ Mesure l'indice de réfraction de l'antigel/Eau
	◆ Température de fonctionnement : 10 et 50 °C
4	Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils :
	- Guide d'installation et d'utilisation
	- Câbles de connexion
	- Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques :
	♦ Tolérance : 1/3 de DIN de la classe B
	◆ Longueur des câbles 5 m
	◆ La longueur d'insertion de la sonde Pt100 : 120 mm
	♦ Chemisée 3 mm
	♦ Raccordement à la boucle hydraulique : 1/2"
	V Naccord of Horizontal and Bodolo Hydraulique . 172
5	Sonde de température ambiante Pt100 à 4 fils avec abri météo :
	- Guide d'installation et d'utilisation
	- Câbles de connexion
	- Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques :
	♦ plage de mesure : +0 - +60 °C
	♦ Tolérance : 1/3 de DIN de la classe B
	♦ Longueur des câbles 5 m
	♦ Longueur de la sonde : =<60 mm
	♦ Chemisée 6 mm et ajourée
6	Calibrateur multifonction numérique avec : - Manuelle d'utilisation
	- Manuelle d'utilisation - Certificat d'étalonnage
	Caractéristiques techniques :
	Il permet de mesurer et générer simultanément des signaux tels que :
	Précision pour Résistance : inférieur à 0,1, gamme 20-400 ohm (4 fils)
	Précision pour Courant : inférieur à 0,006, gamme 20 mA
	<ul> <li>Précision pour Tension : inférieur à 0,005/gamme 15 mV ; inférieur à 0,002/gamme 10 V</li> </ul>
	Utilisé avec module de pression absolue ou relative : Gamme de 0 à 1; 3; 20 bar

C ME HARING THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

America de l'Actes de la constante de la const

Am IIS organization in the second control of the second control of

minimal particular managem i Vitti di comuna percenti di constituti di c

and DY 17 to A fluids are respective place because and order processors who also according to the DY



EN-SM-02-00-38 Version:

Date: 13/06/20143

# AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

# APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°08 / 2017 DU 2.311/2017

# ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE LABORATOIRE

« REGLEMENT DE LA CONSULTATION »

Il est passé en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ANNEE 2017** 

ME

Le Directeur Conéral Said MOULINE



EN-SM-02-00-38 Version :

Date: 13/06/20143

# **Sommaire**

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

ARTICLE 2 : Répartition en lots

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

ARTICLE 4: Conditions requises des concurrents

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

ARTICLE 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

ARTICLE 9: Information des concurrents

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

ARTICLE 11: Langues

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

ARTICLE 14: Retrait des plis

ARTICLE 15 : Dépôt des prospectus

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

ARTICLE 17: Lieu de réalisation

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

## ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°08/2017 ayant pour objet : ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE LABORATOIRE

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° **2-12-349** du 8 Journada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Toute disposition contraire décret n° **2-12-349** précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° **2-12-349** précité.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est :

La représentation de l'AMEE à Marrakech, rue El Machaâr El Haram, Issil.

## ARTICLE 2 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en Trois lots distincts. Les prestataires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots :

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION		
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	2	
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage par un organisme habilité	2	

Lot N°2: Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	1
Electropompe hydraulique automatique	1
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2
Vanne à pointeau pour réglage du débit avec guide d'installation et d'utilisation,	4
Purgeur d'air automatique	4
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars	2
Tube de Colle à base de silicone (thermique) prêt à l'emploi Capacité : >80 ml	4
Manomètres en inox avec Certificat d'étalonnage par un organisme habilité	4 : (2+2)
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	Marsh no again
Télémètre laser à affichage numérique	2



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	ub tejdő: 13
Chronomètre digital pour laboratoire	1
Niveau à bulles électronique	3

Lot N°3: Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur et convertisseur Séparés)	1
Centrale d'acquisition avec modules d'acquisition et de commande et carte de communication Centrale d'acquisition / Ordinateur	2
Réfractomètre numérique pour une vérification rapide et précise de la teneur en acide, en antigel ou en additif	1
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie.	4
Sonde de température d'air ambiant Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie.	2
Calibrateur multifonction numérique avec Manuelle d'utilisation et Certificat d'étalonnage	1

## ARTICLE 3: Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est : l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

## **ARTICLE 4: Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 :

- 1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
  - 2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349;

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés

### ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages et le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages, sont :

### A. Un dossier administratif comprenant :

## A1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- 1. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. ;
- 2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- 3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

# A2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349.

- 1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- L'acte par lequel la personne habilitée délèque son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
  - 2. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
  - 3. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349; ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3et4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au

Maroc

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit.

## B. Un dossier technique comprenant (un dossier par lot):

- **a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- **b-** Pour chaque lot, Au moins une (01) attestations ou son copie certifiée conforme à l'originale, des prestations similaires aux prestations objet du présent appel d'offres, délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privé ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n°2-12-349;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

#### ARTICLE 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité. Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349. dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

#### ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, ou le télécharger du site électronique des marchés publics <a href="www.marchespublics.gov.ma">www.marchespublics.gov.ma</a> ou ençore à partir du site www.amee.ma.

#### **ARTICLE 9: Information des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandé avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les délais de communication des éclaircissements sont ceux définis au niveau de l'article 22 du décret 2-12-349.

### ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

### **ARTICLE 11: Langues**

L'offre préparée par le candidat, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le candidat et l'Administration seront rédigés en langue Française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné par une traduction en langue Française des passages intéressant l'offre. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre technique ou financière, seule la traduction française fera foi.

## ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents (un dossier par lot)

#### 1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et une offre financière.

L'offre financière comprend :

a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dument rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2-12-



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b- bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## 2- Présentation des dossiers des concurrents (un dossier par lot)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

- a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique».
- **b-** La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "offre financière".

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

#### ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou recus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

### **ARTICLE 14: Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté et adressée au maitre d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2-12-349.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349.

### ARTICLE 15: Dépôt des prospectus (un dossier par lot)

Le concurrent devra fournir les prospectus originaux du constructeur de chacun des produits, objet du présent appel d'offres, qu'il se propose de fournir. Tous les prospectus doivent être en langue française, dans le cas contraire, le concurrent est tenu d'y joindre, une fiche comportant les principales caractéristiques en français. Un tableau de synthèse (voir modèle ci-après) précisant les caractéristiques exactes, le modèle et le numéro de référence de chacun des produits qu'il propose et qui font l'objet du présent appel d'offres, doit être joint aux prospectus.

Modèle	Numéro de référence	Caractéristiques techniques

Les prospectus et le tableau de synthèse doivent être présentés dans une enveloppe fermée et portant clairement la mention « Prospectus » ainsi que numéro et l'objet de l'appel d'offres.

N.B : Conformément aux stipulations de l'article 34 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013, les concurrents devront déposer les prospectus des produits demandés, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres.

Aucun prospectus n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

#### ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

Conformément à l'article 60 du décret n°2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu cidessus, le maitre d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe, seuls les



EN-SM-02-00-38 Version:

Date: 13/06/20143

concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maitre d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### ARTICLE 17 : Lieu de réalisation

Les livraisons doivent se faire aux adresses suivantes du maître d'ouvrage :

La Représentation de l'AMEE à Marrakech, sise à rue El Machaâr El Haram, Issil.

## ARTICLE 18 : Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40,41 et 42 du décret n°2-12-349 et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

## L'évaluation des offres se fera par lot

Pour l'attribution des lots, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

- A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques. Une sous-commission sera désignée pour analyser en détail les prospectus et le tableau de synthèse du matériel proposé par chacun des soumissionnaires; Seul les prospectus des concurrents retenus à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques seront ouverts
- Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, les offres financières des candidats retenues à l'issue de l'examen des prospectus seront ouvertes.

Parmi ces concurrents retenus, celui qui aura présenté l'offre financière la moins disante sera attributaire du marché.

Lu et accepté (manuscrite)

Signature:



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

# **ANNEXE**



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

## Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à l'AMEE

Marché n° 08/2017

Objet de l'appel d'offres : «ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LE LABORATOIRE ».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont :

Représentation de l'AMEE à Marrakech sise à rue El Machaâr El Haram, Issil

Passé en application des dispositions du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

	Affilié à la CNSS sous le n° lnscrit au Registre de Commerce de(Localité) sous le N°N° de patente  Pour les personnes physiques  Je, soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et  pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n°  :
	Je, soussigné
	Au capital de :Adresse du siège social de la sociétéAdresse du domicile élu
	le n° n° de patente
	En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
	Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
	Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que
1)	comportent ces prestations : Remets, revêtue de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
2)	M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
_	Montant hors T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
-	Montant de la T.V.A. (taux en %): (en lettres et en chiffres)
-	Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)
	L' AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°ouvert au nom de la sociétésous relevé d'identification bancaire numéro
	Fait àle



1-

2-

3-

4-

5-

6-

7-

9-

# الوكالة المغربية للنجاعة الطاقية Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique

EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

# MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

A <u>- Pour les personnes physiques</u>
Je soussigné nom Prénom agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse
du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce
de du patenten° du compte bancaire
TélFax l'adresse électronique.
B - Pour les personnes morales
Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte de
DECLARE SUR L'HONNEUR
m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013 fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives a
leur gestion et à leur contrôle.
m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cen (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.
j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire,(ou que je suis autorisé pa l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution ; j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans le pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.
Fait àlele
Signature et cachet du concurrent

# Agrana Maracaine pour l'billotoité Grence

ALTO TRACE AGE

## VERWARD STREET, WORK AND STREET, STREE

## Philipping and Subject of

- The manufacture of the state of
- quit, a tutique las configures prévente à l'artife 24 qui planet of 12 (256) du 1 pormoité i 1404 (22 minus el 13).
  Le sur l'as configures et les régrés de procedige des marties de 15 m. sinse que configures depositions de la configure de
- Some user all compares to the contract of the
- periods to the second of the s
- promise a recipied of the first part of the control of the control
- Ash of trade and partitions with educational conducting too to confirm on the conductive or the conductive of the conduc
- and around the properties of the control of the con
  - BBC-S PSPs (terrate up BBC to BPL scaleto out department and analysis and sometimes) and it is purposed as

460

Sharman at the best the content of